

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-15 SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : finances ; travaux et aménagements ; associative et culturelle ; urbanisme et cadre de vie ; enfance – éducation – jeunesse et sports ; environnement – mobilités et participation citoyenne.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission finances
- 2 – Commission travaux et aménagements
- 3 – Commission associative et culturelle
- 4 – Commission urbanisme et cadre de vie
- 5 – Commission enfance, éducation, jeunesse et sports
- 6 – Commission environnement, mobilités et participation citoyenne

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Présidente : Catherine ROCHE
- Membres : Grégory PLANÇON, Emilie NARDEUX, Jean-Luc AUDIGIER, Elisabeth FELIX, Alexandrine GAUTIER et Nathalie FRICK

2 - Commission travaux et aménagements

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : Grégory PLANÇON
- Membres : Jean-Luc AUDIGIER, Catherine ROCHE, Joseph EPIS, Alexandrine GAUTIER, Fabrice CUTAIA, Florent PUECH, Hugo VIOLETTE, Elisabeth FELIX et Edouard DU MASLE

3 - Commission associative et culturelle

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Présidente : Emilie NARDEUX
- Membres : Blandine MOREL ALEGRE, Grégory PLANÇON, Nathalie FRICK et Nicole LUSA

4 - Commission urbanisme et cadre de vie

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : Jean-Luc AUDIGIER
- Membres : Catherine ROCHE, Grégory PLANÇON, Elisabeth FELIX, Alexandrine GAUTIER, Edouard DU MASLE, Florent PUECH, Nathalie FRICK, Hugo VIOLETTE et Joseph EPIS

5 - Commission enfance, éducation, jeunesse et sports

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Présidente : Elisabeth FELIX
- Membres : Emilie NARDEUX, Blandine MOREL ALEGRE, Hugo VIOLETTE, Nicole LUSA et Fabrice CUTAIA

6 - Commission environnement, mobilités et participation citoyenne

- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Présidente : Alexandrine GAUTIER
- Membres : Nathalie FRICK, Jean-Luc AUDIGIER, Grégory PLANÇON, Joseph EPIS, Florent PUECH et Edouard DU MASLE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-16
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1er,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-17
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE GRESIVAUDAN-ALPES-METROPOLE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Mission Locale Grésivaudan-Alpes-Métropole.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire se propose en tant que candidat ainsi que Mme Elisabeth FELIX.

Sont élus, à l'unanimité :

- Cédric GARCIN, titulaire
- Elisabeth FELIX, suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-18
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYMAGE
(SYNDICAT MIXTE D'ACTION GERONTOLOGIQUE)**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SYMAGE.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mme Emilie NARDEUX et Mme Nicole LUSA en tant que candidates.

Sont élus, à l'unanimité :

- Mme Emilie NARDEUX, titulaire
- Mme Nicole LUSA, suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-19
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYMBHI (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au SYMBHI.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose M. Jean-Luc AUDIGIER et M. Joseph EPIS en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Jean-Luc AUDIGIER, titulaire
- M. Joseph EPIS, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-20
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AMSID
(ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE INTERCOMMUNALE) DE DOMENE**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'AMSID.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mme Emilie NARDEUX et Mme Nathalie FRICK en tant que candidates.

Sont élus, à l'unanimité :

- Mme Emilie NARDEUX, titulaire
- Mme Nathalie FRICK, suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-21
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS SECURITE ROUTIERE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à la sécurité routière.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mme Blandine MOREL ALEGRE et M. Fabrice CUTAIA en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- Mme Blandine MOREL ALEGRE, titulaire
- M. Fabrice CUTAIA, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-22
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

M. le Maire propose M. Hugo VIOLETTE et M. Grégory PLANÇON en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Hugo VIOLETTE, titulaire
- M. Grégory PLANÇON, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-23
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

M. le Maire propose M. Grégory PLANÇON et M. Joseph EPIS en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Grégory PLANÇON, titulaire
- M. Joseph EPIS, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-24
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AURG (AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'AURG.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose M. Jean-Luc AUDIGIER et M. Edouard DU MASLE en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Jean-Luc AUDIGIER, titulaire
- M. Edouard DU MASLE, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-25
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'IRMA (INSTITUT DES RISQUES MAJEURS DE GRENOBLE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'AURG.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose M. Jean-Luc AUDIGIER et Mme Catherine ROCHE en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. Jean-Luc AUDIGIER, titulaire
- Mme Catherine ROCHE, suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2026-26 SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE)

La Société Publique Locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » (SPL ALEC) a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

La commune de Murianette est actionnaire de la SPL ALEC. Elle a adopté les statuts, a pris part au capital de la SPL en versant une participation de 500€ et a désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

A la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Murianette siégeant au sein des instances de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».

Le Conseil municipal propose :

- De désigner Mme Alexandrine GAUTIER en tant que représentant titulaire de la commune de Murianette à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
- De désigner M. Florent PUECH en tant que représentant suppléant de la commune de Murianette à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

- **DESIGNE** Mme Alexandrine GAUTIER en tant que représentant titulaire et M. Florent PUECH en tant que représentant suppléant de la commune de Murianette à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-27
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES (PFI)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune aux PFI.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mme Elisabeth FELIX et M. Fabrice CUTAIA en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :

- Mme Elisabeth FELIX, titulaire
- M. Fabrice CUTAIA, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-28
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, et pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2026-29
SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 14
- votants..... 15

PRESENTS : Jean-Luc AUDIGIER, Fabrice CUTAIA, Joseph EPIS, Elisabeth FELIX, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Nicole LUSA, Blandine MOREL ALEGRE, Emilie NARDEUX, Grégory PLANÇON, Florent PUECH, Catherine ROCHE, Hugo VIOLETTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Edouard DU MASLE donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie NARDEUX

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Désormais il n'est plus fait de différence, en ce qui concerne sa composition, entre les communes de moins de 1 000 habitants et celles de plus de 1000. La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Aux dernières élections municipales à Murianette, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal. La commission est dès lors composée comme suit :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer les délégués suivants :

Pour la mairie : M. Joseph EPIS

Délégué du Préfet : M. Jhoan GENNAI

Délégué du Tribunal Judiciaire : Mme Sylvie DAMATO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les nominations de :
- Pour la mairie : M. Joseph EPIS
- Délégué du Préfet : M. Jhoan GENNAI
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Mme Sylvie DAMATO

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le